



Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

Date d'approbation : 05/12/2019

Date d'applicabilité : 05/12/2019

Date de fin de validité : 30/12/2022

NT	DI	CDI-NTS-SCET-	19	00402
----	----	---------------	----	-------

Indice : 3

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

19 Pages 2 annexes

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle :

Résumé : Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. Cette demande est réalisée dans le cadre de travaux de maintenance sur la ligne BELLE-EPINE – RANCE

Accessibilité :

Restreint

Filières :

Métier	DI
Domaine professionnel	ENV
Processus local	ENVI

Domaine GED :

Privé



Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-ÉPINE - RANCE

Rédacteur(s)		Vérificateur(s)		Approbateur(s)	
Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Date/Visa
M. BESNARD		P. BARDY		D. PIVOT	
Lieu de conservation (ou...) : [Lieu de conservation]					

**Le rédacteur s'assure de la validité du contenu du document et de sa conformité aux règles documentaires.*

**Le vérificateur dispose des compétences techniques adaptées pour une vérification du contenu du document.*

**L'approbateur est une personne autorisée à la publication du document, engageant l'entité. Il s'assure de la faisabilité des instructions décrites ainsi que de la mise en œuvre des moyens nécessaires et valide la date de mise en application.*

DIFFUSION	
Pour action	Pour information
Centre Développement Ingénierie de Nantes : SCET, SLA	DDTM d'Ille-et-Vilaine DDTM de Côtes d'Armor

HISTORIQUE

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
1	22/11/19	Projet	M. BESNARD	Création
2	04/12/19	Pour approbation	M. BESNARD	Intégration des éléments de P. BARDY
3	05/12/19	Pour approbation	M. BESNARD	Intégration des remarques de D. PIVOT

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

SOMMAIRE

1.	PARTIE 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR	4
1.1	Présentation du demandeur et de ses activités	4
1.2	Les intervenants au projet	5
1.2.1	La maîtrise d'ouvrage.....	5
1.2.2	Les intervenants.....	5
2.	PARTIE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	6
2.1	Localisation du projet	6
2.2	Consistance des travaux	7
2.2.1	Les travaux de remplacement de supports.....	7
2.2.2	Les travaux de déroulage d'un câble de garde	7
2.2.3	Les travaux de peinture	8
2.3	Calendrier prévisionnel des travaux	8
2.4	Contexte administratif	8
2.5	Justification du projet au regard des dispositions de l'article L 411-2 du Code de l'environnement et justification de l'absence d'alternative satisfaisante.	9
2.5.1	Services rendus par ces lignes électriques.....	9
2.5.2	Les contraintes du réseau	9
3.	PARTIE 3 - ETAT INITIAL DES HABITATS NATURELS DE LA FLORE ET DE LA FAUNE	10
3.1	Politique de RTE.....	10
3.2	Analyse de la sensibilité écologique : méthodologie et résultats.....	10
3.2.1	Méthodologie	10
3.2.2	Contexte environnemental de la ligne.....	12
3.2.3	Résultats des expertises écologiques.....	15
4.	PARTIE 4 - ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LE FAUCON CRECERELLE	16
5.	PARTIE 5 – LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS.....	17
5.1	Les mesures d'évitement et de réduction des impacts	17
5.2	Les mesures compensatoires.....	17
5.3	Les mesures d'accompagnement	18
6.	CONCLUSION.....	19

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

1. PARTIE 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur et de ses activités

RTE, gestionnaire unique du réseau de transport de l'électricité, a été créé en juillet 2000 consécutivement à l'ouverture du marché français de l'électricité, consacrée par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

RTE a été transformé en société anonyme le 1er septembre 2005 en application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électrique et gazière et du décret du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE-EDF Transport SA.

En application de l'article 1er de cette dernière loi, l'État, EDF et RTE ont signé le 24 octobre 2005 un Contrat de Service Public (CSP) apportant des garanties sur le maintien d'un haut niveau de service public de l'électricité en France. En tant que gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce des missions de service public qui consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport d'électricité dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les réseaux électriques des pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base de tarifs publiés par les pouvoirs publics.

RTE est donc une entreprise de service public régulée dont la mission est d'exploiter, de maintenir et de développer le réseau électrique d'environ 105 000 km de lignes à haute et très haute tension et 2 710 postes électriques. L'entreprise assure en temps réel, l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, en s'appuyant sur les capacités et les besoins des producteurs d'électricité, des négociants, des distributeurs et des consommateurs ...

A ce titre, RTE exerce une mission d'intérêt public majeur.

Coordonnées du demandeur :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Centre Développement Ingénierie de Nantes
6 rue Kepler
44240 La Chapelle sur Erdre



**Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur
la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE**

1.2 Les intervenants au projet

1.2.1 La maîtrise d'ouvrage

RTE assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Chef de projet : Philippe BARDY

Mail : philippe.bardy@rte-france.com

Tel : 02.40.67.31.95

Chargé de concertation-environnement : Maëlle BESNARD

Mail : maelle.besnard@rte-france.com

Tel : 02.40.67.45.06

1.2.2 Les intervenants

Pour réaliser les expertises écologiques en 2019 RTE a mandaté un cabinet d'expert indépendant :

CERESA – bureau d'étude - 14 les Hameaux, La Rivière, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Chef de projet – Ecologue : Hervé DALLEMAGNE

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

2. PARTIE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

2.1 Localisation du projet

En 2020, RTE engage des travaux de réhabilitation sur la ligne aérienne 225 kV BELLE-EPINE - RANCE. Cet axe est situé dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, en région BRETAGNE. L'ensemble de la ligne doit faire l'objet de travaux afin de sécuriser durablement l'approvisionnement électrique de la BRETAGNE.

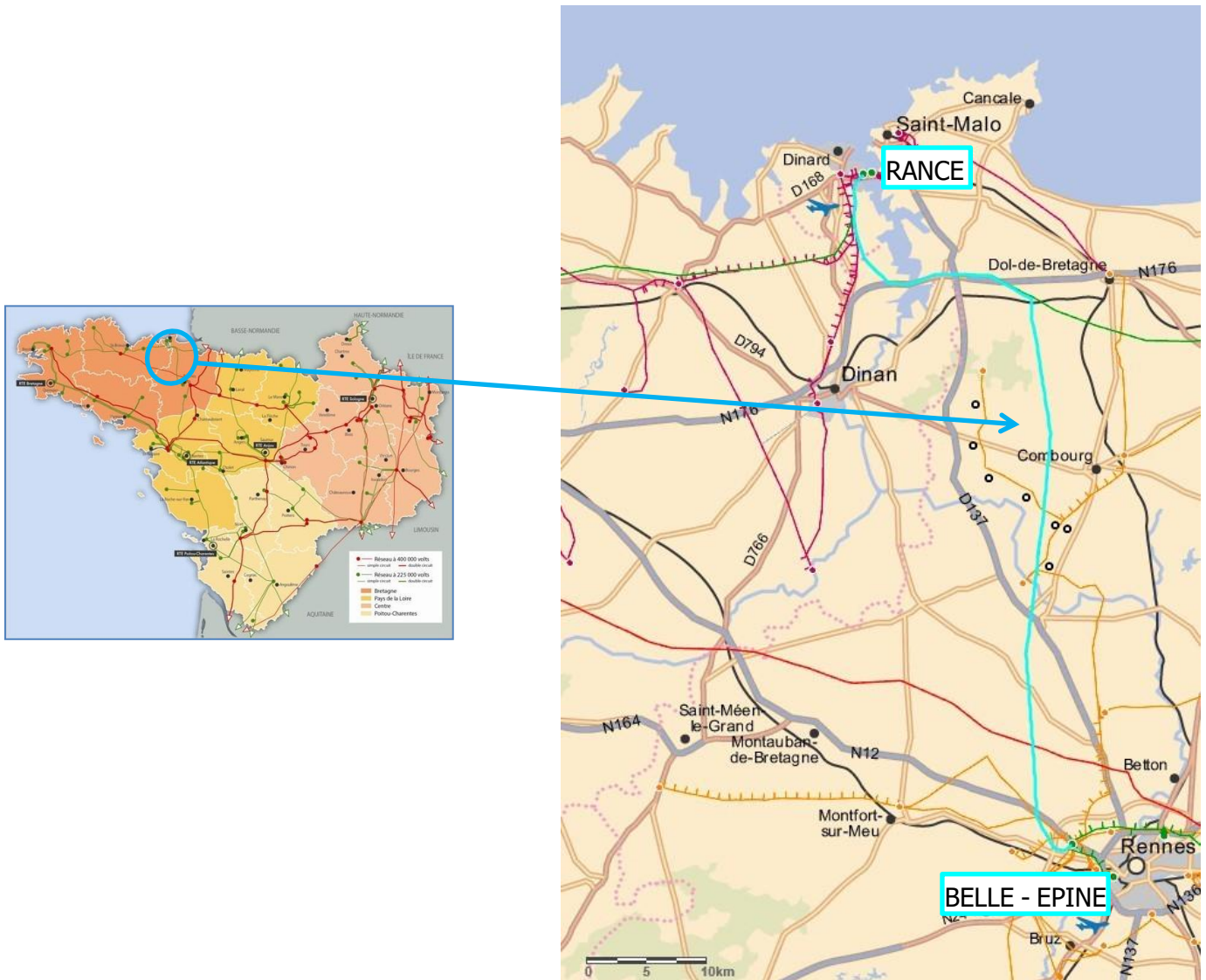


Figure 1 : Localisation de la ligne BELLE-EPINE - RANCE

**Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur
la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE**

2.2 Consistance des travaux

2.2.1 Les travaux de remplacement de supports

Des travaux de remplacement de 160 supports, dont 153 en lieu et place, seront à mener en 2020 et 2021. Les anciens supports concernés en acier noir seront remplacés par des supports en acier galvanisé.

Cette opération sera réalisée à l'aide d'une grue et implique :

- un accès jusqu'au pied du pylône avec une piste d'une largeur d'environ 3,5 m. Cette piste est réalisée soit au moyen de plaques amovibles (ou autres dispositifs de protection des sols), soit en créant une bande de roulement des véhicules en tout-venant après avoir décaissé le terrain naturel et posé un géotextile,
- une plateforme au pied de chaque pylône d'une superficie d'environ 150 m², sur laquelle seront positionnés les engins.

Dans certains cas exceptionnels un hélicoptère sera utilisé pour la réalisation des travaux. Dans ce cas, la réalisation de pistes et plateformes ne sera pas nécessaire.

L'ancien support sera démonté puis évacué avant d'installer le nouveau support.

Les nouveaux supports seront en grande majorité installés sur les anciennes fondations. Pour une quarantaine de supports, les fondations seront renforcées. Dans ce cas, les mêmes accès et plateformes seront utilisés par les machines de forage. Enfin, des fondations neuves seront nécessaires pour 7 supports.

La réalisation de ces travaux implique la demande d'une « consignation » correspondant à une mise « Hors tension de l'ouvrage ».

2.2.2 Les travaux de déroulage d'un câble de garde

Un câble de garde sera installé sur les pylônes RTE entre les postes de Belle-Epine et le poste de Rance. Le déroulage d'un câble de garde implique de créer des plateformes d'environ 100 m² au pied d'une vingtaine de supports.

La réalisation de ces travaux implique la demande d'une « consignation » correspondant à une mise « Hors tension de l'ouvrage ».

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

2.2.3 Les travaux de peinture

Conformément à la législation en vigueur et afin de répondre à des exigences de performance technique, de sécurité des tiers et des intervenants, des travaux de remise en peinture sont effectués sur les ouvrages afin de les préserver de la corrosion et de garantir leur pérennité.

Les travaux consistent dans un premier temps à préparer les surfaces et ensuite à appliquer un certain nombre de couches de peinture sur les pylônes.



Figure 2 : Préparation des surfaces avant la mise en peinture

RTE doit mettre en peinture 5 pylônes de la ligne en 2020 et 2021 pour éviter leur dégradation.

La réalisation de ces travaux implique la demande d'une « consignation » correspondant à une mise « Hors tension de l'ouvrage ».

2.3 Calendrier prévisionnel des travaux

- **2020** : début des travaux de préparation du chantier en février 2020 et intervention sur les supports entre le 17/08/2020 et le 13/11/2020 (dates de consignation)
- **2021** : début des travaux de préparation du chantier en février 2021 et intervention sur les supports entre le 16/08/2021 et le 12/11/2021 (dates de consignation)
- **2022** : Interventions sur les supports n'ayant pu être réalisées en 2020 ou 2021 (liées par exemple à des aléas de chantier).

2.4 Contexte administratif

S'agissant de la réhabilitation d'une ligne déjà existante, les travaux ne sont pas soumis à évaluation environnementale (telle que prévue dans l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

2.5 Justification du projet au regard des dispositions de l'article L 411-2 du Code de l'environnement et justification de l'absence d'alternative satisfaisante.

2.5.1 Services rendus par ces lignes électriques

La ligne aérienne 225 kV BELLE-EPINE - RANCE constitue un axe majeur pour l'alimentation électrique de la région. Elle alimente notamment les agglomérations de RENNES et de SAINT-MALO et leurs alentours via des postes de distributions.

Cette ligne est donc stratégique pour l'alimentation électrique de la région.

2.5.2 Les contraintes du réseau

Les travaux objet de la présente demande de dérogation sont réalisés dans le cadre de la politique de réhabilitation des lignes électriques aériennes. Cette politique a pour objectif de traiter l'usure et la dégradation des différents composants d'une ligne aérienne en vue de maintenir son bon fonctionnement dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Cette ligne est particulièrement exposée dans une zone de forte corrosion (liée à la proximité du littoral et à l'environnement salin). Au regard de l'état des composants de la ligne à 225 kV BELLE-EPINE – RANCE, confirmé par la réalisation d'un diagnostic de vétusté, RTE doit réhabiliter les structures des supports d'origine sur cet ouvrage.

Les travaux sont programmés en 2020 et 2021 afin de d'intervenir rapidement sur ces supports vétustes.

RTE en sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité a proposé de réhabiliter cette ligne électrique en cohérence avec le contrat de service public. La ligne sera réhabilitée à l'identique sans construction de poste ou modification visuelle (à l'exception de l'ajout du câble de garde).

La réhabilitation de cette ligne constitue la meilleure solution technico-économique pour la collectivité, et évite de créer de nouvelles infrastructures pouvant avoir un impact sur l'environnement.

S'agissant d'ouvrages existants, il n'existe pas de solutions alternatives possibles à leur réhabilitation telle que présentée ci-dessus.

Ces travaux de maintenance sur le réseau existant permettront d'assurer la sûreté de l'alimentation électrique des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor : ils sont d'intérêt public majeur.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

3. PARTIE 3 - ETAT INITIAL DES HABITATS NATURELS DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

3.1 Politique de RTE

Les travaux de réhabilitation (reprise de fondations, remplacement d'éléments métalliques de structure, changements de câbles,...) des ouvrages de transport d'électricité sont susceptibles d'affecter certains sites naturels protégés au titre de la faune, de la flore ou des habitats (Natura 2000, espèces protégées, espaces naturels sensibles etc.). RTE se doit de prendre en compte, dans l'élaboration de ses projets d'intervention, des exigences de la réglementation environnementale.

RTE s'est fixé pour objectif de maintenir la certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités. Aussi, pour répondre à cet enjeu de développement durable, RTE a pris des engagements en faveur :

- du respect des milieux naturels et des paysages,
- de la concertation et de l'écoute,
- de la recherche,
- de l'amélioration continue.

RTE a donc entrepris, notamment dans le processus de contractualisation et l'exécution des marchés de fournitures, de travaux ou de prestations de services, d'identifier les points sensibles au regard du respect de l'environnement en amont de ses projets.

3.2 Analyse de la sensibilité écologique : méthodologie et résultats

Une étude écologique a été menée en 2019 par le bureau d'études CERESA afin de recenser les enjeux écologiques sur la ligne 225 kV BELLE-EPINE - RANCE.

3.2.1 Méthodologie

Une analyse des enjeux environnementaux a été menée par CERESA sur l'ensemble de la ligne.

3.2.1.1 Synthèse bibliographique et recherche de données

L'analyse du contexte écologique de la ligne à 225 000 volts BELLE-ÉPINE-RANCE repose sur une reprise des données collectées lors d'une précédente étude (2017-2018) sur un tronçon de la ligne BELLE ÉPINE– RANCE et la consultation des bases de données suivantes :

- Plateforme cartographique CARMEN (DREAL Bretagne)
 - Arrêtés de protection de biotope
 - Parcs naturels régionaux
 - Réserves biologiques intégrales
 - Réserves naturelles nationales
 - Réserves naturelles régionales
 - Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites géologiques remarquables
- Inventaire des tourbières
- Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Zones Ramsar
- Sites Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation)
- Plateforme cartographique GéoBretagne
 - Espaces naturels sensibles (propriétés des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
 - Propriétés du Conservatoire du littoral
 - Schéma régional de cohérence écologique
 - Inventaires des zones humides (SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ; SAGE Rance Frémur baie de Beussais ; SAGE Vilaine)
- Base de données INPN
 - Fiches ZNIEFF 1 et 2
 - Fiches Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- Site internet de la DREAL Bretagne
 - Descriptif des sites classés

3.2.1.2 Analyse préalable du contexte

Une phase de photo-interprétation recoupée avec les données du territoire (cours d'eau, cartographie des zones humides, etc.) a permis d'élaborer une carte de l'occupation du sol.

Cette première approche fournit une vision globale des enjeux pressentis aux niveaux des emprises travaux au pied de chaque pylône et de cerner ceux à prospecter en priorité au regard de la présence de milieu d'intérêt potentiel (zones humides, cours d'eau, haie, etc.).

3.2.1.3 Prospections naturalistes sur site

Les prospections de terrain ont été réparties au cours de l'année pour s'inscrire dans les périodes les plus favorables en termes d'observations naturalistes.

Note importante : la présentation des prospections ci-après cible l'objet principal des investigations (avifaune nicheuse, nid dans les pylônes, végétation et flore, etc.). Néanmoins à chaque visite sur site, toutes les observations faites ont été capitalisées.

12 et 13 mars 2019 : Deux journées de prospections d'ensemble. L'objectif a été :

- d'appréhender et de confirmer les éléments de contexte ;
- d'amender la photo-interprétation ;
- de préciser la présence d'enjeux sur l'ensemble des pylônes à enjeux pressentis et ainsi de :
- recenser les travaux et les préconisations à mettre en place par pylônes ;
- définir les pylônes pour lesquels des prospections complémentaires s'avèrent nécessaire aux périodes les plus favorables à la faune et la flore.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

29 et 30 avril puis 28 et 29 mai 2019 : Deux séries de deux jours pour les inventaires d'oiseaux nicheurs à proximité des pylônes. Ces inventaires ont été réalisés selon le protocole « suivi temporel des oiseaux communs » (STOC).

Du 11 au 14 juin 2019 : Recherche de nids et observation des espèces les exploitants.

Du 9 au 11 juillet 2019 : Prospections pour caractériser les milieux naturels, confirmer les zones humides et pour rechercher d'éventuelles espèces floristiques d'intérêt patrimonial ou invasive.

Du 7 au 8 août 2019 : Prospections visant à rechercher les espèces d'insectes d'intérêt patrimonial.

3.2.2 Contexte environnemental de la ligne

Éléments de connaissance et d'inventaire du patrimoine naturel

Concernant les ZNIEFF de type I et les tourbières d'intérêt, la ligne à 225 000 volts BELLE ÉPINE-RANCE ne traverse aucune de ces zones d'intérêt et ne se situe à proximité que de la ZNIEFF et la tourbière d'intérêt « Étang de Rollin ». En pratique, les investigations de terrain n'ont révélé aucun enjeu à ce niveau.

Concernant les ZNIEFF de type II, la ligne électrique traverse la ZNIEFF « Estuaire de la Rance ». Deux supports (n° 134 et 135) se situent dans le périmètre de la zone d'intérêt et un pylône (n° 133) est à proximité immédiate. Au droit de ces trois supports qui doivent être remplacés, les investigations de terrain montrent au final que les enjeux écologiques liés à la présence de cette ZNIEFF sont faibles (absence d'habitats déterminants de ZNIEFF sur les sites de travaux, espèces d'intérêt non concernées par le chantier).

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

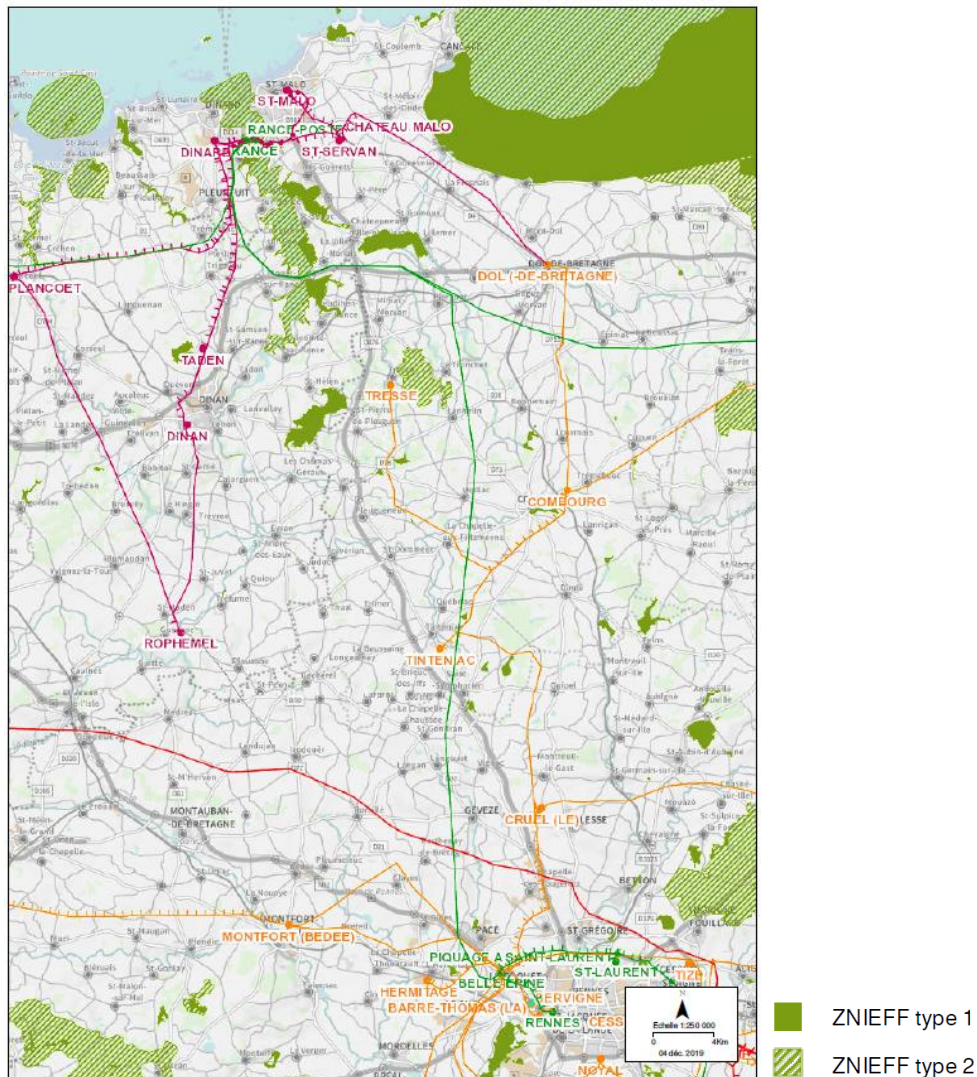


Figure 3 : Carte des ZNIEFF concernées par la ligne

Sites Natura 2000

Un seul site Natura 2000 est directement concerné par la ligne à 225 000 volts, à savoir la ZSC « Estuaire de la Rance » : un support (n°135) est dans le périmètre de ce site, un autre (n°134) se situe à quelques mètres et un troisième (n°133) à une vingtaine de mètres.

Pour ces trois pylônes, les enjeux écologiques liés au site Natura 2000 sont faibles : absence d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces listées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » à leurs abords.

Étant donné la nature des travaux prévus par RTE et leur distance vis-à-vis de ce site Natura 2000 et des autres sites d'importance communautaire répertoriés, les travaux envisagés actuellement par RTE ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et habitats ayant permis leur désignation au titre des deux directives européennes.

Un dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera cependant constitué par RTE.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

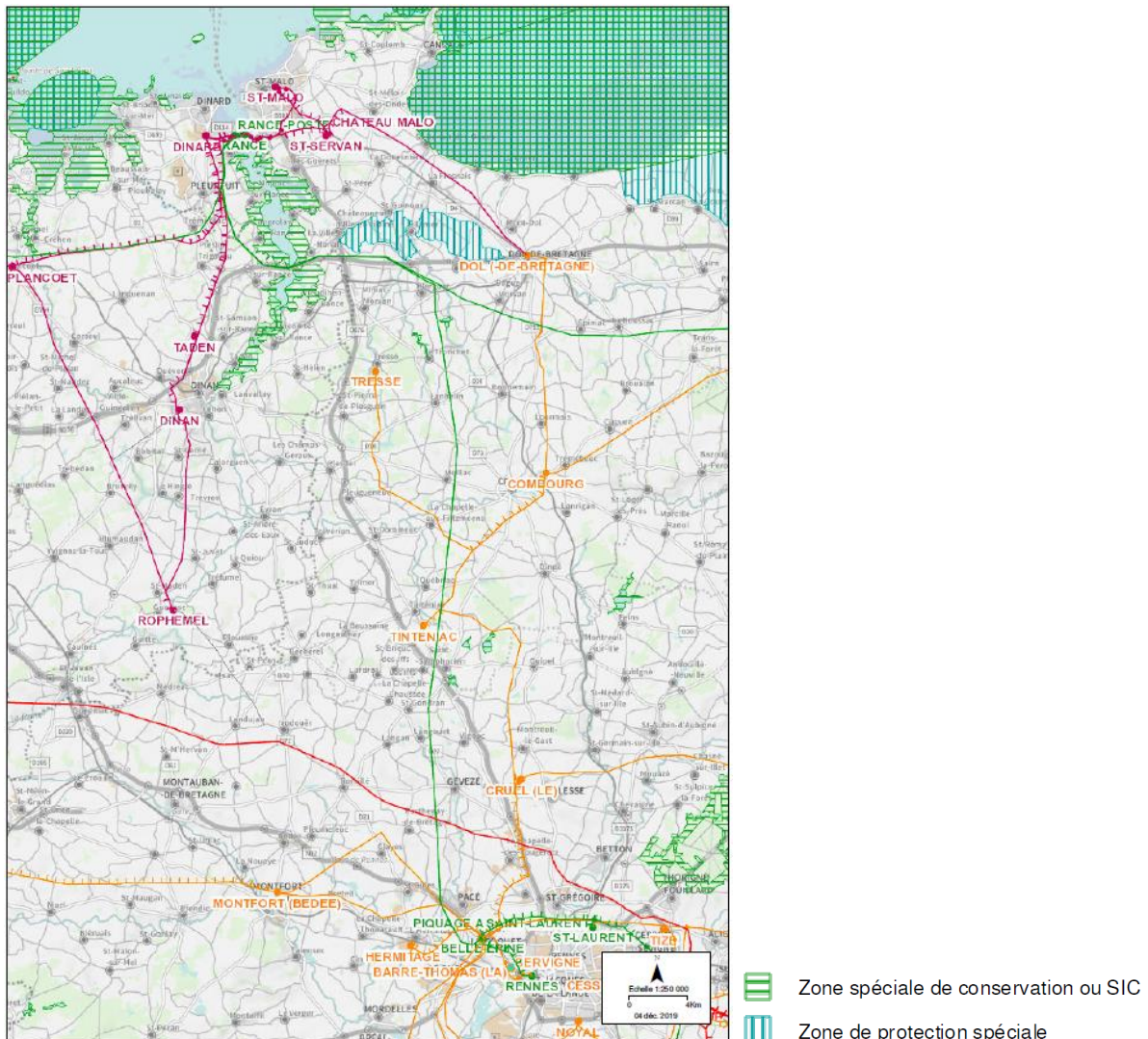


Figure 4 : Carte des Sites Natura 2000 concernés par la ligne

Mesures de protection et de gestion

14 pylônes sont concernés par ces protections :

- les pylônes n° 134, 163 et 164 sont en site classé : aucun d'entre eux ne présente d'intérêt écologique particulier à leurs abords ;
- les pylônes n° 129, 131 à 133, 135 à 142 sont en site inscrit : sur le plan écologique, seuls trois d'entre eux présentent des enjeux à leurs abords (n° 135, 141 et 142) ;
- le pylône n° 134 est implanté sur une parcelle propriété du Département d'Ille-et-Vilaine.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

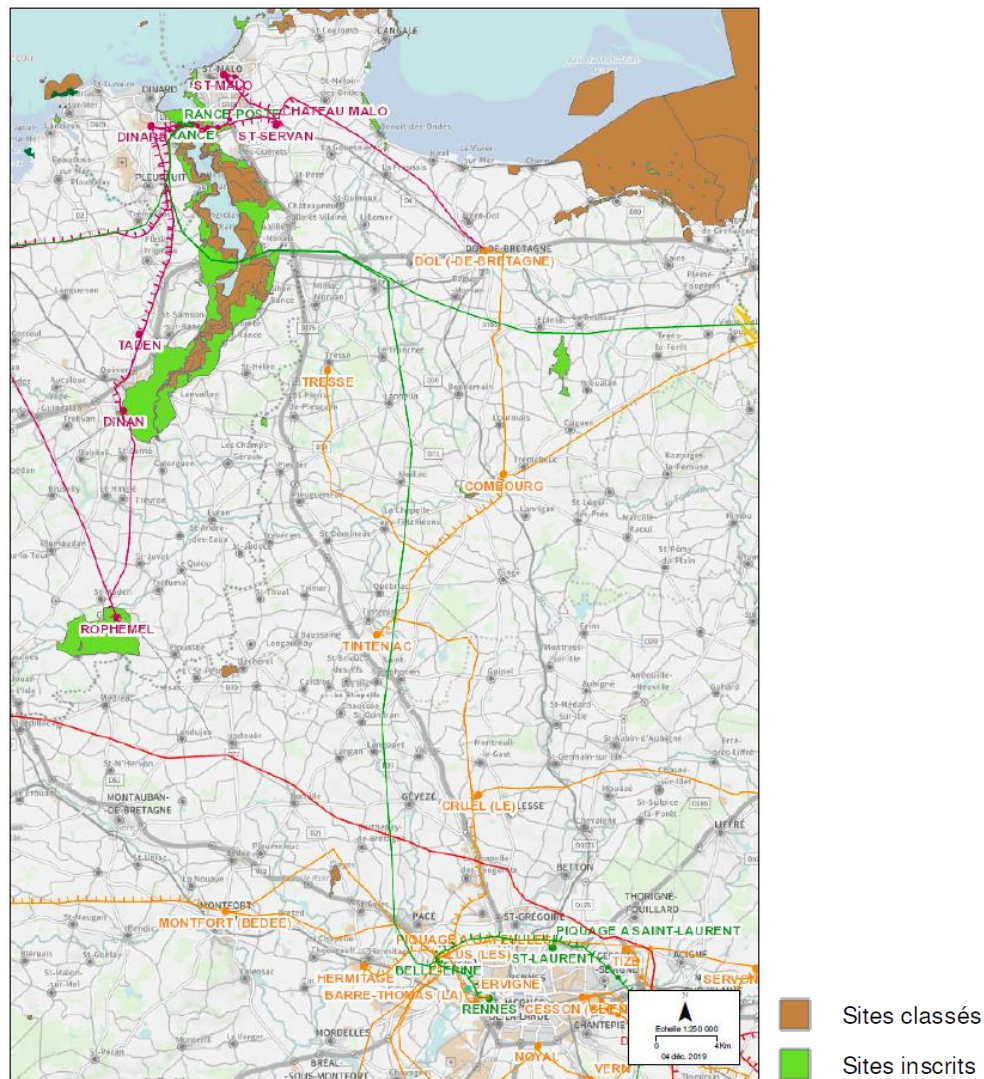


Figure 5 : Carte des sites classés et inscrits concernés par la ligne

3.2.3 Résultats des expertises écologiques

Les expertises écologiques réalisés par CERESA ont permis de montrer que le seul impact sur les espèces protégées ne pouvant être évité concerne la destruction de nids vides de Corneille noire occupés par des Faucons Crécerelle (*Falco Tinnunculus*) en 2019 et susceptibles d'être réutilisés.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

4. PARTIE 4 - ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LE FAUCON CRECERELLE

S'agissant de la réhabilitation d'une ligne déjà existante, les travaux ne sont pas soumis à évaluation environnementale (telle que prévue dans l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016). Les effets du projet ont été évalués sur la base des expertises réalisées en proportion relative à la nature des projets et interventions.

Des suivis d'oiseaux nicheurs sur les pylônes ont été menés (visant les espèces comme la Corneille noire ou les rapaces diurnes).

Les Corneilles noires ont la particularité d'établir régulièrement leur nid aux sommets des pylônes des lignes à haute tension. Les nids délaissés par les Corneilles noires sont susceptibles d'être utilisés par le Faucon crécerelle pour sa reproduction l'année suivante.

Le Faucon crécerelle est une espèce protégée en France. La destruction des individus et de leur site de reproduction et de nidification est donc soumise à dérogation.

En 2018, environ 24 pylônes de la ligne ont été recensés par RTE comme abritant un nid, cependant les espèces n'ont pas été identifiées.

En 2019, les pylônes concernés par la présence d'un nid complet ou par la nidification de la Corneille noire sont au nombre de 19 : 30, 40, 42, 46, 58, 63, 80, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 120, 123, 128, 145, 153, 160.

Les pylônes concernés par la nidification du faucon crécerelle sont au nombre de 2, à savoir les supports n° 59 et 142 avec l'observation d'adultes couvant le nid pour le 59 et d'adultes nourrissant des poussins au 142. Les équipes de RTE ont également signalé, durant l'été 2019, l'observation de poussins de Faucon sur le pylône n° 16.

Les enjeux relatifs à la nidification du faucon crécerelle concernent donc 3 supports RTE (n°16, 59 en Ille-et-Vilaine et n°142 en Côtes d'Armor).

- Le remplacement des supports nécessite la destruction des nids vides de Corneille noire, susceptibles d'être utilisés par les Faucons crécerelle lors des prochaines périodes de nidification.

(Cf. PARTIE 5 – Mesures ERC)

- En fonction de la planification des travaux, des espèces protégées sont également susceptibles d'être impactées. (Cf. PARTIE 5 – Mesures ERC)

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE**5. PARTIE 5 – LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS.****5.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts**

Préconisation CERESA : Retrait des nids présents dans les pylônes (susceptibles d'être utilisés par du faucon crécerelle) en dehors de la période de nidification : enlèvement à réaliser entre septembre et février.

Mise en œuvre RTE : Afin de prendre en compte la sensibilité avifaune sur la ligne RTE a adapté son planning d'intervention :

- L'ensemble des nids de Corneille noire, non occupés par des Faucons Crécerelle ont été déposés en 2019, en dehors de la période de nidification.
- Les nids de Corneille noire occupés par des Faucons Crécerelle en 2019 n'ont pas été déposés. La consignation de la ligne RTE a été programmée afin de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des Faucons crécerelle. Les travaux prévus en 2020 et 2021 seront réalisés en septembre et octobre pour éviter tout impact sur les individus (oiseaux et œufs).

Impact résiduel :

- Les travaux RTE n'entraîneront donc pas de destruction d'espèce protégée.

- En revanche, le remplacement des supports nécessite la destruction des nids vides de Corneille noire, susceptibles d'être utilisés par les Faucons crécerelle lors des prochaines périodes de nidification. Les oiseaux pourront à nouveau se réinstaller sur les autres espaces du pylône.

5.2 Les mesures compensatoires

Préconisation LPO : RTE travaille régulièrement avec la LPO sur les enjeux avifaune liés aux lignes électriques haute tension.

Dans le cas de la destruction des nids vides de Faucons crécerelle, la LPO préconise que l'enlèvement du nid dans lequel un Faucon a été identifié soit compensé avec un ratio de 1 pour 1 par la mise en place d'un nichoir spécifique à installer dans le fût du pylône.

Mise en œuvre RTE : RTE s'engage à installer des nichoirs sur les pylônes ayant fait l'objet d'une descente de nids d'espèce protégée. Ainsi pour chaque nid descendu, occupé par un Faucon crécerelle préalablement aux travaux, RTE réinstallera un nichoir. Les nichoirs sont installés dans les futs de pylônes à une dizaine de mètres du sol. Les équipes RTE ont déjà procédé à ce type d'interventions, les photographies ci-dessous l'illustrent.

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

Figure 6 : Pose de nichoirs à Faucon crécerelle

5.3 Les mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de collision avifaune vis-à-vis de l'état initial (avant réhabilitation de la ligne), RTE a décidé d'équiper le câble de garde ajouté entre les supports 131 et 147 de balises avifaune de type « spirale ».



Figure 7 : Balise avifaune « spirales »

Dossier d'information accompagnant la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

6. CONCLUSION

En conclusion, RTE sollicite une dérogation portant sur la dégradation et destruction de nids vides de Faucons crécerelle (*Falco tinnunculus*) sur l'ensemble de la ligne 225kV BELLE-EPINE - RANCE pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de pouvoir assurer toutes les opérations de maintenance nécessaires. Ces nids seront déposés en dehors des périodes de nidification.

La dynamique naturelle du Faucon crécerelle et des Corneilles noires à recréer des nids n'induit pas d'effets à long terme sur ces populations.

La demande est accompagnée du présent dossier d'information et d'un exemplaire CERFA 13 614 « demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux et d'espèces animales protégées ».

FIN DU DOCUMENT